

**IMPÔTS**

# LES BONS RÉFLEXES POUR BIEN DÉCLARER

*éclairage*

**CE QUE L'ON SAIT SUR LE FUTUR  
FONDS BPIFRANCE DÉFENSE**

*décryptage fiscal*

**CRÉDITS D'IMPÔT : UNE NOUVELLE  
PROCÉDURE DE CONTRÔLE**

*zoom juridique*

**IL EST DésORMAIS PLUS SIMPLE DE  
MODIFIER SA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE**



# Sommaire

04



à la une

## IMPÔTS

### LES BONS RÉFLEXES POUR BIEN DÉCLARER

Chaque année, c'est le retour du casse-tête fiscal. Les conseils à suivre pour déclarer au plus juste et ne pas passer à côté des avantages fiscaux auxquels on peut prétendre.

07

décryptage fiscal

### UNE NOUVELLE PROCÉDURE DE CONTRÔLE POUR LES CRÉDITS D'IMPÔT

08

zoom juridique

### IL EST DésORMAIS PLUS SIMPLE DE MODIFIER SA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

09

éclairage

## PLACEMENTS

### CE QUE L'ON SAIT SUR LE FUTUR FONDS BPIFRANCE DÉFENSE

Tour d'horizon des informations connues à ce jour sur le futur fonds d'investissement dans les entreprises d'armement et de la cybersécurité, qui sera lancé plus tard dans l'année.



Mais aussi...

03

L'ACTUALITÉ PATRIMONIALE

11

VOTRE PATRIMOINE



En passant la porte du cabinet PEA, ce sont les meilleures offres de Paris qui viennent à vous.

**leMagpea** ——— tél. 05 59 80 19 38 - conseil@pe-a.fr - cabinetpea.fr ———



# L'actualité patrimoniale



## Placements

### LES ACTIONS SURPERFORMENT SUR 40 ANS

Sur 40 ans, les actions demeurent le placement le plus performant avec un taux de rendement intérêt (TRI, qui mesure la rentabilité annualisée d'un placement) de 11,80%, d'après l'étude annuelle de performances comparées de l'Institut de l'épargne immobilière et foncière (IEIF), qui couvre la période 1984-2024. Les actions devançant le logement à Paris (10,12%) et les foncières cotées (9,50%). Toujours sur 40 ans, les SCPI délivrent des performances supérieures (7,51%) à celles des fonds en euros de l'assurance vie (6,18%). Sur la période, toutes les catégories d'actifs dépassent l'inflation (1,92%). En revanche, de 2019 à 2024, une période marquée par la crise sanitaire, la flambée inflationniste et la fin du cycle de taux bas, l'or est l'actif le plus performant avec un TRI de 11,27%. Sur ces cinq ans, les fonds en euros et le Livret A font moins bien que l'inflation, alors que plusieurs types d'actifs (foncières cotées, obligations notamment) accusent des performances franchement négatives.

## Immobilier

### RENDEMENTS LOCATIFS EN HAUSSE

La rentabilité brute de l'investissement locatif en France atteint environ 5,2% en moyenne actuellement, selon une étude du site d'annonces immobilières SeLoger. Calculée en rapportant le loyer annuel perçu au prix d'achat du bien (hors charges et impôts), celle-ci s'établissait à 4,6% en juillet 2022. L'amélioration de cet indicateur traduit à la fois la correction des prix de vente (-4,9% en moyenne en France depuis juillet 2022) et la hausse des loyers (+8% pendant la même période). SeLoger fait savoir que cette dynamique « s'explique en grande partie par le report de la demande d'achat vers la location ».

## Logement

### UN TIERS DE MULTIPROPRIÉTAIRES

Sur les 27,6 millions de propriétaires français (hors Mayotte), 32% d'entre eux (9,6 millions) détiennent au moins deux logements, selon une étude de l'Insee parue le 2 avril. Quelque 3% des multipropriétaires possèdent dix biens immobiliers ou plus. La moitié des multipropriétaires sont des femmes. Trois personnes sur dix âgées de 55 à 65 ans sont propriétaires de plusieurs biens. Deux-tiers des logements (65,3% exactement) sont détenus en France par des multipropriétaires. Le taux atteint 80,1% dans les Hautes-Alpes et même 81,5% à Paris.

## Placements

### LE NON COTÉ BOOSTÉ PAR L'ASSURANCE VIE

La collecte des fonds investis dans des actifs non cotés (capital-investissement, dette privée, infrastructures) ouverts aux particuliers s'est élevée à 2,65 milliards d'euros en 2024, contre 2,05 milliards en 2023, d'après une enquête de France Invest du 15 avril. Cette hausse de 29% résulte à 76% de l'assurance vie, qui totalise à elle seule 2,01 milliards d'euros collectés. La loi Pacte de 2019 a facilité l'accès du non coté dans les contrats d'assurance vie en supprimant des limites d'investissement dans les fonds communs de placement à risques (FCPR). Depuis le 24 octobre 2024, la loi Industrie verte impose aux contrats en gestion profilée de consacrer une part minimale de leur allocation aux actifs non cotés (4% pour les profils « équilibrés » et 8% pour les profils « dynamiques »).

## Le chiffre

# 3,16 %

Selon l'Observatoire Crédit Logement / CSA, le taux moyen des crédits immobiliers est retombé à 3,16% au premier trimestre, dont 3,09% pour le seul mois de mars, contre 3,31% au trimestre précédent. Le coût des crédits immobiliers diminue continuellement depuis le pic constaté il y a deux ans (taux moyen de 4,15% au quatrième trimestre 2023) en pleine crise inflationniste.



à la une  
*Impôts*

# LES BONS RÉFLEXES POUR BIEN DÉCLARER

Chaque année, c'est le retour du casse-tête fiscal. Les conseils à suivre pour déclarer au plus juste et ne pas passer à côté des avantages fiscaux auxquels on peut prétendre.

Chaque printemps, c'est la même rengaine : il faut déclarer ses revenus. Une formalité pour certains, une épreuve pour d'autres. Que l'on soit rodé ou non, une chose est sûre : mieux vaut s'y préparer pour éviter les oublis, maximiser ses avantages fiscaux et remplir sa déclaration dans les temps. Tour d'horizon des réflexes à adopter pour ne pas payer un euro de trop.

## PRÉPARER SES PAPIERS

Une déclaration de revenus peut être expédiée en quelques minutes ou prendre des heures entières. Pour éviter d'y passer un temps excessif, il faut être méthodique. L'idéal est de disposer de tous les éléments permettant de vérifier les cases préremplies, de les corriger le cas échéant ou d'en saisir de nouvelles pour les éléments dont l'administration fiscale n'a pas encore connaissance. Pour ce faire, voici une

liste des documents à rassembler avant de commencer sa déclaration :

- ◇ le dernier avis d'imposition (pour référence)
- ◇ un RIB, en cas de changement de banque depuis la déclaration de l'an dernier
- ◇ la fiche de paie de décembre 2024 pour les salariés
- ◇ les attestations fiscales des caisses de retraite pour les retraités
- ◇ les relevés d'indemnités journalières pour les arrêts maladie
- ◇ les IFU (imprimés fiscaux uniques) pour les placements financiers
- ◇ les factures de frais de garde d'enfant



- ◇ l'attestation fiscale pour les emplois à domicile
- ◇ les reçus de dons aux organismes d'intérêt général
- ◇ la notice d'aide à la déclaration (disponible sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou auprès de votre centre des finances publiques).

Une fois ces justificatifs réunis, chacun peut commencer sa déclaration.

### PRIVILÉGIER LA DÉCLARATION EN LIGNE

Déclarer en ligne, c'est aujourd'hui la norme. Environ 25 millions de foyers fiscaux l'utilisent chaque année. Et pour cause. La déclaration en ligne offre de nombreuses fonctionnalités : calculs automatiques, reports entre rubriques, aides en ligne interactives et avertissements en temps réel, estimation immédiate de l'impôt à payer ou à rembourser, corrections possibles jusqu'à fin juin... Des avantages dont il serait dommage de se priver. En prime, les télé-déclarants ont accès, après réception de leur avis d'imposition à l'été, à un outil de correction en ligne pour leur permettre de corriger une erreur, ou d'ajouter une omission. Ce service sera ouvert du 30 juillet au 3 décembre inclus, via l'espace particulier de chaque contribuable. *Last but not least*, déclarer en ligne, c'est bénéficier, comme chaque année, d'un délai supplémentaire : du 22 mai au 5 juin selon son département de résidence, au lieu du 20 mai avant minuit en cas de dépôt d'une feuille d'impôt à son centre des finances publiques.

### GARE À LA DÉCLARATION PRÉREMPLIE

Si la déclaration préremplie repose sur les données communiquées par les tiers déclarants (em-

ployeurs, caisses de retraite, Assurance maladie, France Travail, banques et autres établissements financiers, etc.), elle est loin d'être exhaustive. Certains revenus ou situations particulières passent régulièrement à la trappe. C'est notamment le cas de la case T (qui donne droit à une demi-part fiscale supplémentaire pour les parents isolés), des dépenses liées à l'emploi d'un salarié à domicile, des revenus financiers des porteurs de parts de sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) ou des plus-values réalisées sur des comptes-titres. Autre oubli fréquent : les comptes bancaires ouverts à l'étranger, notamment ceux des néobanques dont l'IBAN ne commence pas par FR. D'où l'importance de tout vérifier, ligne par ligne.

### NE PAS OMETTRE LES AVANTAGES FISCAUX

Chaque année, des montants significatifs d'avantages fiscaux ne sont pas accordés... parce que les contribuables oublient d'inscrire les versements qui les déclenchent. C'est le cas des dispositifs les plus courants, comme les dons aux associations d'intérêt général ou la réduction d'impôt pour frais de scolarité. Cette dernière bénéficie aux parents de collégiens, de lycéens et/ou d'étudiants. Avantage fiscal à la clé : 61 euros par enfant au collège, 153 euros par futur bachelier et 183 euros par enfant poursuivant ses études post-bac. Pour y avoir droit, rien de plus simple : il faut indiquer, à la page « VOS CHARGES », le nombre d'enfants dans les cases 7EA (collège), 7EC (lycée) et 7EF (enseignement supérieur). C'est la même chose pour les réductions d'impôt afférentes aux investissements, directs ou indirects, dans les petites et moyennes entreprises (dispositif IR-PME).

## *Prélèvement à la source*

# ***Du changement pour les couples***

L'une des principales nouveautés de la déclaration de revenus ne sera tangible qu'à la rentrée : à compter du 1<sup>er</sup> septembre, pour les couples mariés ou unis par un Pacs, c'est le taux individuel de prélèvement à la source qui sera appliqué par défaut. Jusqu'à présent, le prélèvement à la source appliqué était celui correspondant au taux du foyer fiscal. En pratique, cela ne change rien au montant de l'impôt, seule sa répartition va évoluer, le taux de prélèvement appliqué à chacun des conjoints devenant représentatif du niveau de ses revenus propres. Il est cependant possible de conserver le taux du foyer fiscal en cochant une nouvelle case prévue à cet effet dans la déclaration de revenus.

# Les nouveautés de cette année

Tous les ans, la déclaration de revenus fait l'objet de quelques modifications. Passage en revue.

## MOINS DE PAPIER

Les foyers qui ont déclaré en ligne l'an dernier, ainsi que les primo-déclarants de 2024, ne recevront plus de formulaire papier. Une mesure qui vise à limiter les envois inutiles de millions d'exemplaires, à l'heure où une large majorité des contribuables déclarent déjà par voie dématérialisée. Pour ceux qui souhaitent tout de même obtenir une version papier préremplie, il est possible d'en faire la demande auprès de son centre des finances publiques.



## BARÈME REVALORISÉ DE 1,8%

Le barème de l'impôt sur le revenu a été revalorisé de 1,8%, après deux années de hausses plus marquées (+5,4% en 2023 et +4,8% en 2022). Cette revalorisation vise à adapter l'impôt à l'évolution des salaires, dans un contexte de ralentissement de l'inflation. Concrètement, si les revenus du foyer sont restés stables ou ont progressé de moins de 1,8%, l'impôt diminue. En revanche, en cas de hausse de revenus plus importante, le montant à payer augmente.

## DONS EN FAVEUR DES SINISTRÉS DU CYCLONE CHIDO

Une mesure exceptionnelle concerne les dons réalisés entre le 14 et le 31 décembre 2024 au profit des sinistrés du cyclone Chido, à Mayotte. Ces dons ouvrent droit à une réduction d'impôt de 75%, dans la limite de 2.000 euros. La réduction maximale atteint ainsi 1.500 euros. Le dispositif est ouvert jusqu'au 13 mai. Les dons effectués du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'à cette date permettront de bénéficier d'une réduction d'impôt en 2026.

## RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS REMANIÉS

Plusieurs dispositifs fiscaux ont été ajustés ou révisés de fond en comble. C'est le cas des dépenses d'équipement en bornes de recharge pour véhicule électrique à domicile. Seules les bornes dites « pilotables » – permettant de programmer ou de moduler la charge – ouvrent désormais droit à un crédit d'impôt. Celui-ci couvre 75% des dépenses engagées, dans la limite de 500 euros par borne (contre 300 euros auparavant). Le crédit d'impôt pour l'adaptation du logement à la perte d'autonomie est, de son côté, recentré sur les foyers aux revenus intermédiaires. Les ménages modestes doivent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, se tourner vers MaPrimeAdapt', une aide spécifique portée par l'Anah. Les foyers les plus aisés sont exclus du dispositif.

Enfin, les réductions d'impôt liées à l'investissement dans les PME évoluent. Depuis le 28 juin 2024, les particuliers qui investissent dans une PME agréée « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt de 25%, à reporter en case 7CO. Ce taux grimpe à 30% pour les jeunes entreprises innovantes (JEI), case 7CR, et même à 50% pour celles classées « JEI de rupture », à condition qu'elles consacrent une part suffisante de leurs dépenses à la recherche. À l'inverse, les souscriptions à des parts de fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) ou de fonds d'investissement de proximité (FIP) deviennent un peu moins attractives. La réduction d'impôt passe de 25% à 18%, sauf pour les investissements réalisés en Corse et en Outre-mer, où le taux majoré de 30% reste en vigueur. ■

## Crédits d'impôt Une nouvelle procédure de contrôle

L'administration fiscale vient de renforcer ses dispositifs de lutte contre la fraude. En cas de suspicion de crédit d'impôt indu, elle peut désormais procéder à des contrôles pendant la période de déclaration de revenus. Explications.

À l'heure où le gouvernement cherche à réduire les déficits publics, détecter les irrégularités fiscales au plus tôt revêt une importance capitale. C'est pour « déjouer, à la source, les tentatives de fraude dès les déclarations de revenus », selon la ministre des Comptes publics Amélie de Montchalin, qu'une nouvelle procédure de contrôle vient de voir le jour.

Désormais « lorsqu'il existe des indices sérieux de nature à remettre en cause la réalité des dépenses ouvrant droit à un crédit d'impôt » mentionnées dans la déclaration de revenus, les agents du fisc peuvent désormais demander au contribuable de produire des justificatifs. Ces « indices sérieux » ne sont toutefois pas clairement définis par la loi.

Principale caractéristique de cette nouvelle procédure, issue de l'article 60 de la loi de finances pour 2025 (qui concerne aussi les montants de prélèvement à la source déjà versés) : elle intervient en amont, avant l'émission des avis d'imposition. Le contribuable dispose de 30 jours pour fournir les justifications demandées. Si celles-ci sont jugées insuffisantes par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) ou faute de preuve transmise, l'impôt sera calculé sans tenir compte des dépenses concernées. En clair, les crédits

d'impôt ne seront plus systématiquement accordés.

### INVERSION DE LA CHARGE DE LA PREUVE

« Cet article bouleverse les règles de contrôle, analyse Jean-Pascal Michaud, avocat fiscaliste, associé du cabinet LMD Avocats. L'impôt sur le revenu repose sur un principe déclaratif : le contribuable réalise sa déclaration de revenus annuelle puis, sa bonne foi étant présumée, est imposé en conséquence. Classiquement, lors d'un contrôle, la charge de la preuve

source qui vise à coller le plus possible à la réalité de la situation du contribuable à l'instant T. Le fait qu'elle s'effectue en temps réel apparaît cohérent ».

### LUTTE CONTRE LES FAUX

Le mécanisme cible notamment ce que la ministre qualifie de « petite industrie de la fausse facture aux services à la personne » permettant de réduire l'impôt en toute illégalité. « Nous avons vu ces dernières années un certain nombre de faux, de justificatifs, de factures pour des réductions

pour des crédits d'impôt qui étaient en fait factices, voire fabriqués de toute pièces », justifie Amélie de Montchalin. Pour Simon Daragon, il s'agit clairement d'une mesure « de dissuasion » prise

« à titre préventif ». Ce dont ne se cache pas la ministre. « Nous voulons limiter, à la source, tous ceux qui penseraient que c'est le bon moyen de payer moins d'impôt », clame-t-elle.

Les contribuables à qui un crédit d'impôt est ainsi refusé peuvent déposer une réclamation contentieuse. Celle-ci peut être réalisée en ligne, via la messagerie sécurisée, ou par courrier, en joignant l'avis d'imposition contesté et les justificatifs nécessaires. « Pour un avis d'imposition reçu cette année, vous avez jusqu'au 31 décembre 2027 pour formuler votre demande », rappelle Jean-Pascal Michaud. ■



« Cette procédure s'inscrit dans la logique d'instantanéité du prélèvement à la source »

Simon Daragon, maître de conférences en droit fiscal à l'Université Catholique de Lille.

pèse sur l'administration. Ici, nous assistons à une inversion : l'administration se donne les moyens de procéder à un contrôle avant même l'établissement de l'impôt et c'est au contribuable de justifier la réalité des dépenses déclarées ».

« Ce contrôle des déclarations dès leur traitement, sans attendre la phase contentieuse, offre un nouveau levier à l'administration, constate Simon Daragon, maître de conférences en droit fiscal à l'Université Catholique de Lille. Cela lui permet de faire face à un déplacement de la fraude en amont de la déclaration. Cette procédure s'inscrit aussi dans la logique du prélèvement à la

# Il est désormais plus simple de modifier sa clause bénéficiaire

Dans un arrêt récent, la Cour de cassation a assoupli les conditions entourant la modification de la clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie. Le souscripteur peut dorénavant changer de bénéficiaire sans en informer l'assureur, à condition que sa volonté soit exprimée de façon claire et non équivoque.

La Cour de cassation vient de bouleverser les règles encadrant la modification de la clause bénéficiaire dans les contrats d'assurance vie, qui permet au souscripteur de désigner la ou les personnes qui recevront les capitaux de son contrat à son décès. Un arrêt du 3 avril 2025 de la deuxième chambre civile de la Cour consacre la liberté de l'assuré, qui n'est plus tenu d'informer son assureur pour que le changement de bénéficiaire soit valable.

## UN CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE SANS FORMALITÉS LOURDES

Jusqu'à récemment, la validité d'une modification de la clause bénéficiaire dépendait de la connaissance de ce changement par l'assureur avant le décès de l'assuré. Désormais, la Cour de cassation estime que la substitution du bénéficiaire n'est soumise à aucune règle de forme et ne nécessite pas l'accord, ni même l'information préalable, de l'assureur. Il suffit que la volonté du souscripteur soit exprimée de façon claire et non équivoque, sur tout support matériel ou numérique.

La Haute juridiction rappelle que la désignation du bénéficiaire relève d'un acte unilatéral de volonté de l'assuré, qui peut donc la modifier librement, tant que le bénéficiaire n'a pas accepté le bénéfice du contrat d'assurance vie.

Cette liberté vise à permettre au souscripteur d'adapter la clause bénéficiaire de son contrat à l'évolution de sa situation familiale ou personnelle, sans être entravé par des contraintes administratives.

## UN REVIREMENT JURISPRUDENTIEL MAJEUR

Ce nouvel arrêt met fin à une jurisprudence plus restrictive, issue de deux décisions de la Cour de cassation de 2019 et de 2022, qui distinguaient selon que la modifi-

(dont son épouse) pour l'autre moitié. Après son décès, l'assureur, non informé de la seconde modification, avait versé la totalité des fonds à sa veuve.

S'estimant trompé sur l'identité du bénéficiaire, il avait demandé le remboursement des sommes indûment perçues. La Cour de cassation a annulé la décision de la cour d'appel de Bastia qui avait rejeté cette demande et a renvoyé l'affaire devant la cour d'appel de Nîmes pour réexamen.

## DES CONSÉQUENCES PRATIQUES POUR LES ASSURÉS

Ce revirement de la plus importante instance de la justice française facilite la gestion des contrats d'assurance vie pour les souscripteurs, qui n'ont plus à s'inquiéter de formalités complexes ou du risque que leur volonté ne soit pas respectée faute de notification à l'assureur. Il

renforce également la sécurité juridique des modifications, à condition que la volonté du souscripteur soit certaine et non équivoque.

Toutefois, cette nouvelle liberté impose une vigilance accrue sur la preuve de la volonté de l'assuré. En cas de contestation, il appartient aux juges d'apprécier la clarté et l'authenticité de la modification. Les professionnels recommandent donc de conserver une trace écrite, datée et signée, de toute modification de la clause bénéficiaire, afin d'éviter tout litige ultérieur. ■



cation était réalisée par voie testamentaire ou par d'autres moyens, exigeant dans certains cas que l'assureur soit informé avant le décès. La Cour revient ainsi à une interprétation plus libérale de l'article L. 132-8 du Code des assurances, privilégiant la volonté clairement exprimée du souscripteur.

Dans l'affaire jugée, un homme avait modifié la clause bénéficiaire de ses deux contrats d'assurance vie. Il avait d'abord désigné sa femme, puis, moins d'un an plus tard, son fils pour la moitié du capital et neuf autres personnes



*éclairage*

## *Placements*

# CE QUE L'ON SAIT SUR LE FUTUR FONDS BPIFRANCE DÉFENSE

Tour d'horizon des informations connues à ce jour sur le futur fonds d'investissement dans les entreprises d'armement et de la cybersécurité, qui sera lancé plus tard dans l'année.

Permettre aux épargnants français de soutenir la souveraineté nationale et européenne, tout en diversifiant leur portefeuille : telle est l'ambition affichée du futur fonds Bpifrance Défense, destiné à financer des PME et start-up non cotées du secteur de la défense et de la cybersécurité.

### **QU'EST-CE QUE LE FONDS BPIFRANCE DÉFENSE ?**

Bpifrance Défense est un fonds d'investissement en préparation, qui permettra aux Français d'investir dans des PME et start-up non cotées du secteur de la défense et de la cybersécurité, ou dans des entreprises dites « duales », c'est-à-dire actives à la fois sur les marchés civils et militaires. Son lancement a été annoncé au mois de mars dans le cadre d'une conférence organisée au ministère de l'Économie.

### **QUI GÈRERA CE FONDS ?**

Le fonds sera géré par Bpifrance, la banque publique d'investissement, avec une taille cible de 450 millions d'euros.

### **QUAND SERA-T-IL ACCESSIBLE AUX ÉPARGNANTS ?**

Le fonds n'est pas encore disponible. Il doit d'abord recevoir l'agrément de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La commercialisation est attendue au second semestre 2025, probablement à la rentrée.

### **DE QUEL TYPE D'INVESTISSEMENT S'AGIT-IL ?**

Il s'agit d'un fonds de capital-investissement (private equity) qui prend des participations dans le capital d'entreprises non cotées en Bourse. Les actions de ces PME ne sont pas négociables sur les marchés, ce qui implique



une faible liquidité et un horizon d'investissement long.

### **QUELLE EST LA PARTICULARITÉ DE CE FONDS ?**

Bpifrance Défense devrait être un fonds « evergreen », sans échéance fixe. Il serait ainsi possible d'y investir progressivement, mais aussi d'en sortir, à la différence des précédents fonds « Bpifrance Entreprises » qui avaient une période de souscription et une durée de vie limitée.

### **QUELLE SERA LA DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE ?**

Elle n'a pas encore été précisée, mais devrait être d'au moins cinq ans, le temps nécessaire pour que les entreprises financées se développent.

### **COMMENT POURRA-T-ON INVESTIR ?**

Bpifrance Défense s'inscrit dans la lignée des fonds ouverts aux particuliers depuis 2020 par Bpifrance, avec une distribution en ligne ou via des contrats d'assurance vie, plans d'épargne retraite (PER) et comptes-titres. L'investissement sera possible directement sur la plateforme en ligne de Bpifrance, ou via un intermédiaire financier (banque, assureur, conseiller en gestion de patrimoine), si celui-ci propose le fonds à ses clients.

### **QUEL SERA LE MONTANT MINIMUM POUR SOUSCRIRE ?**

Le ticket d'entrée sera fixé à 500 euros, comme pour Bpifrance Entreprises 3, ce qui reflète une volonté d'ouvrir ce placement à un large public.

### **QUELLE PERFORMANCE ATTENDRE DE CE FONDS ?**

L'objectif de performance n'est pas encore officiellement connu. Nicolas Dufourcq, directeur général de Bpifrance, a toutefois évoqué une fourchette annuelle de 7 à 10%, ce qui reste indicatif tant que le fonds n'est pas lancé.

### **QUELS RISQUES POUR L'ÉPARGNANT ?**

Plusieurs risques existeront. Le principal sera un risque de perte en capital : le porteur de parts du fonds pourra perdre une partie de sa mise, certaines entreprises financées étant susceptibles de rencontrer des difficultés financières affectant leur valorisation. Le fonds devrait être classé 6 ou 7 sur l'échelle de risque de 1 à 7 (1 étant le risque le plus faible), correspondant aux niveaux de risque les plus élevés. Toutefois, la diversification sur un panier de



Le fonds Bpifrance Défense sera proposé à partir du second semestre

différentes sociétés permettra de répartir ce risque. Autre contrainte, la relative illiquidité du placement : les parts du fonds ne devraient pas être revendables à tout moment. C'est le corollaire de la faible liquidité des actifs devant composer Bpifrance Défense : les titres non cotés dans lesquels le fonds investira seront difficiles à céder rapidement.

### **LE CAPITAL INVESTI SERA-T-IL GARANTI ?**

Non, le capital ne sera pas garanti. La valeur des parts pourra fluctuer, à la hausse comme à la baisse. Le gouvernement a opté pour le lancement d'un fonds de capital-investissement thématique, correspondant aux besoins de financement en capital des entreprises concernées, plutôt que pour l'affectation d'une partie des dépôts du Livret A (dont le capital est garanti) ou pour la création d'un livret d'épargne dédié.

### **QUELLE SERA LA FISCALITÉ APPLICABLE ?**

La fiscalité dépendra de l'enveloppe d'investissement choisie : compte-titres, assurance vie ou PER. Il est probable que le fonds puisse être logé dans un plan d'épargne en actions (PEA ou PEA-PME), mais il est prématuré d'annoncer son éligibilité à cette enveloppe d'investissement. ■

• **Impôts**

Seuil effectif d'imposition <small>personne seule sans enfant (revenus 2024 imposables en 2025)</small>		Plafonnement des niches fiscales	
revenu déclaré <b>19.375 €</b>	revenu net imposable <b>17.437 €</b>	cas général <b>10.000 €</b>	investissement Outre-mer <b>18.000 €</b>

• **Emploi**

<b>Smic : 11,88 €</b> <small>(Taux horaire brut au 1<sup>er</sup> novembre 2024)</small>	<b>Inflation : + 0,8%</b> <small>Prix à la consommation (INSEE) hors tabac sur un an (mars 2025)</small>
<b>RSA : 646,52 €</b> <small>(Revenu de Solidarité Active personne seule sans enfant)</small>	<b>Emploi : 7,1%</b> <small>Taux de chômage (BIT, France Métropolitaine) 4<sup>ème</sup> trimestre 2024</small>

• **Épargne**

Livret A et Livret Bleu (Depuis le 1 <sup>er</sup> février 2025)	
Taux de rémunération : <b>2,4%</b>	Plafond : <b>22.950 €</b>
PEL	PEA
Taux de rémunération : <b>1,75%</b> <small>(brut hors prime d'épargne) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025</small>	Plafond : <b>150.000 €</b> <small>depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014</small>
<b>Assurance vie : 2,6%</b> (France Assureurs) Rendement fonds euros (moyenne 2024)	

• **Retraite**

<b>Âge légal : de 62 ans</b> (pour les natis jusqu'au 31/08/1961) <b>à 64 ans</b> (pour les natis à partir du 01/01/1968)
Point retraite
<b>AGIRC - ARRCO : 1,4386 €</b> (au 01/11/2024) <b>IRCANTEC : 0,55553 €</b> (au 01/01/2025)

• **Immobilier**

<b>Loyer : 145,47 points (+ 1,40%)</b> <small>Indice de référence (IRL) 1<sup>er</sup> trimestre 2025</small>	<b>Loyer au m<sup>2</sup> : 14 €</b> <small>France entière (SeLoger avril 2025)</small>
<b>Prix moyen des logements au m<sup>2</sup> dans l'ancien : 3.020 €</b> <small>(avril 2025 baromètre Meilleurs agents)</small>	
Prix moyen du mètre carré à Paris : <b>9.468 €</b> (mai 2025 - baromètre Meilleurs Agents)	
Taux d'emprunt sur 20 ans : <b>3,35%</b> (6 mai 2025 - Empruntis)	

• **Taux d'intérêt légal** (1<sup>er</sup> semestre 2025)

Taux légal des créances des particuliers : <b>7,21%</b>	Taux légal des créances des professionnels : <b>3,71%</b>
---	---

• **Seuils de l'usure Prêts immobiliers** (2<sup>ème</sup> trimestre 2025)

Prêts à taux fixe : <b>4,51% (moins de 10 ans)</b> <b>5,45% (10 à 20 ans)</b> <b>5,31% (plus de 20 ans)</b>	Prêts à taux variable : <b>5,64%</b>
Prêts-relais : <b>6,39%</b>	

• **Seuils de l'usure Prêts à la consommation** (2<sup>ème</sup> trimestre 2025)

Montant inférieur à 3.000 € : <b>23,24%</b>
Montant compris entre 3.000 et 6.000 € : <b>15,67%</b>
Montant supérieur à 6.000 € : <b>8,63%</b>

*Une famille se crée, se développe et transmet ses valeurs...  
Il en va de même pour votre patrimoine.*



**[www.cabinetpea.fr](http://www.cabinetpea.fr)**

1, allée Catherine de Bourbon - 64000 Pau

Tél.: 05 59 80 19 38

e-mail : [conseil@pe-a.fr](mailto:conseil@pe-a.fr)